



Obligation de cloisonnement dans toute la Belgique à partir du 1^{er} mars 2006

Ce lundi 20 février à 12 heures, le Comité scientifique du Commissariat Influenza s'est réuni pour informer le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rudy Demotte et le Commissaire interministériel Piet Vanthemsche du planning des mesures belges relatives à la grippe aviaire dans notre pays.

Le comité scientifique Influenza a unanimement conseillé aux autorités de maintenir l'approche basée sur la délimitation des zones naturelles sensibles et sur les périodes de migrations des oiseaux sauvages. En effet, les cas constatés sur des oiseaux sauvages en Allemagne et en France démontrent que le virus se disperse grâce à cette faune à travers l'Europe. Il est donc très probable que notre pays soit confronté à de tels cas dans le futur. Les mesures préventives qui ont été soutenues par le Comité scientifique consistent en une réduction du risque de transmission du virus aux volailles domestiques.

Sur la base de cet avis, le Ministre Demotte a décidé de maintenir l'approche existante avec, néanmoins, une nuance importante. Etant donné l'évolution prévue et puisqu'on ne peut exclure le risque de propagation hors des zones naturelles sensibles, l'obligation de confinement et de cloisonnement imposée aux détenteurs de volailles à partir du 1^{er} mars sera étendue à l'ensemble du territoire et non limité aux zones naturelles sensibles.

Il est d'ores et déjà conseillé à chacun de séparer par une cloison la volaille des oiseaux sauvages, voire de les enfermer et de veiller à ce que les volailles et autres oiseaux soient nourris et abreuvés à l'intérieur, ceci afin d'éviter d'attirer les oiseaux sauvages. A dater du 1^{er} mars, ces mesures auront un caractère obligatoire dans tout le pays.

Il a également été débattu des avantages et désavantages de la vaccination des oiseaux en Belgique. La vaccination est une stratégie qui peut être retenue lors de la lutte contre la grippe aviaire en Belgique.

Le Comité était plutôt d'avis que cette stratégie ne pouvait être retenue qu'en cas d'endémie de grippe aviaire : cela signifie que le virus demeure largement présent et pour une plus longue période au sein de la volaille et des autres oiseaux.

Mais vacciner entraîne aussi des inconvénients. Vacciner des oiseaux est une entreprise ardue et qui peut masquer la maladie.

Les oiseaux vaccinés ne contracteraient vraisemblablement pas la maladie, mais pourraient héberger et propager le virus.

Quand les oiseaux sont vaccinés ils le sont suivant un plan de vaccination approuvé par l'Europe, les oiseaux vaccinés devant être étroitement suivis et des restrictions au niveau du commerce des produits issus d'oiseaux vaccinés étant imposées.

Le Comité scientifique est d'avis que la décision d'une vaccination plus étendue doit être prise dans un contexte européen et insiste pour une discussion approfondie à ce sujet au niveau européen.

La grippe aviaire ne tient pas compte des frontières. C'est pourquoi la Belgique insiste pour une meilleure collaboration entre les Etats membres afin d'arriver à une approche cohérente, rassurant citoyens et partenaires commerciaux.

Pour rappel: la grippe aviaire est une maladie animale qui est principalement dangereuse pour les oiseaux et particulièrement pour les grandes espèces telles que canards, oies, cygnes... Les personnes contaminées par la grippe aviaire ne l'ont été qu'après un contact très étroit avec de la volaille contaminée.

Un foyer de grippe aviaire dans notre pays serait principalement un problème vétérinaire.